

Département de la Lozère

Mairie de Montbrun

48210-Montbrun



**Compte rendu
de la réunion
du conseil municipal,
Séance du 17 décembre- 20 H 30**

Tel : 04.66.48.55.21.

Fax : 04.66.48.46.26.

Messagerie électronique :

Montbrun.mairie@wanadoo.fr

www.montbrun48.fr

↪ **Convention déneigement**

Les conventions de déneigement sont caduques, les deux conducteurs d'engins désignés ayant arrêté cette activité. Il convient désormais de faire appel à Loïc MICHEL, agriculteur et Stéphane LAURENT, agriculteur, au moyen d'une nouvelle convention présentée à l'assemblée.

Il est rappelé que Loïc MICHEL sera amené à intervenir pour la voirie du Temple, une convention est établie avec la commune de Quézac qui a délibéré en ce sens le 30.11.2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention telle qu'elle est présentée et autorise le Maire à signer la convention et toute pièce se rapportant à cette décision.

↪ **.Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'école publique d'Ispagnac**

Par courrier reçu en Maire le 26 octobre 2015, monsieur le maire d'Ispagnac a fait parvenir à la commune de Montbrun l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

La participation par élève pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 1078.22 euros.

Un enfant de la commune de Montbrun fréquente cette école.

Le conseil vote la quote-part communale de 1078.22€.

↪

.Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'école publique et de l'école privée de Florac

Par courrier reçu en Maire le 11 décembre 2015, monsieur le maire de Florac a fait parvenir à la

commune de Montbrun l'état des dépenses de fonctionnement de l'école publique.

La participation par élève pour l'année scolaire 2014/2015 s'élève à 917.63 euros.

Trois enfants de la commune de Montbrun fréquentent l'école publique,

soit $3 \times 917.63 = 2752.89\text{€}$.

Quatre enfants de la commune de Montbrun fréquentent l'école privée, soit $4 \times 917.63 = 3670.52\text{€}$. Ce dernier montant est à diviser par deux car ces enfants sont en garde alternée et un seul parent habite sur la commune. La participation est donc de **1835.26€**

Le conseil vote la quote-part communale de 3831.11 €.

↳ Avancement de grade 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu le budget communal,

- Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique

Décide de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

| CADRES D'EMPLOIS | GRADES | TAUX 2015 en % |
|------------------|-------------------------------|----------------|
| C | Adjoint Technique 1ere classe | 100 % |
| C | Adjoint Administratif | 100% |

↳ Participation financière au ramassage scolaire - année scolaire 2014/2015.

Le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Mme. la Présidente du Conseil Général de la Lozère indiquant les mesures mises en place par délibération du 25.07.2015, il a été décidé de modifier la **participation financière des communes qui est passée de 14.30% à 20% du coût moyen par élève transporté.**

Pour l'année scolaire 2014/2015 ; le coût moyen d'un élève transporté (1 936€ pour l'année scolaire 2014/2015), **soit 387€** multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire doivent participer au financement du ramassage. L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement de 2 322.00€, pour six enfants transportés.

Le conseil vote la quote-part communale de 2322.00€ (à savoir Mativet- Les Champs/Florac : 6 enfants).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.